



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1734^e SÉANCE : 25 JUILLET 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1734/Rev.1)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
<i>a)</i> Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;	
<i>b)</i> Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 25 juillet 1973, à 10 h 30.

Président : Sir Colin CROWE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1734/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
 - a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
 - b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929).

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

- a) Résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité;
- b) Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 331 (1973) du Conseil de sécurité (S/10929)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément aux décisions antérieures prises par le Conseil dans la discussion du point qui nous occupe, je vais maintenant, avec l'assentiment du Conseil, inviter les 19 représentants participant à la discussion à prendre place dans cette salle conformément à la pratique établie.

2. Par conséquent, comme je n'entends pas d'objection, j'invite les représentants de l'Égypte, d'Israël et de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil, et les représentants de la République-Unie de Tanzanie, du Tchad, de la République arabe syrienne, du Nigéria, de l'Algérie, du Maroc, des Emirats arabes unis, de la Somalie, de la Guyane, de la Mauritanie, du Koweït, du Qatar, de l'Arabie Saoudite, du Liban, de l'Iran et de Bahreïn à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil étant entendu qu'ils seront invités à

s'asseoir à la table du Conseil lorsque leur tour viendra de prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. M. H. El-Zayyat (Égypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. A. H. Sharaf (Jordanie) prennent place à la table du Conseil; et M. H. G. Ouangmotching (Tchad), M. H. Kelani (République arabe syrienne), M. E. O. Ogbu (Nigéria) et M. E. Ghorra (Liban) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : A la suite des consultations qui ont eu lieu entre les membres du Conseil depuis la dernière séance, un projet de résolution a été préparé, parrainé par les délégations de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, du Panama, du Pérou, du Soudan et de la Yougoslavie [S/10974].

4. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Nous sommes très heureux de vous voir de retour à l'Organisation des Nations Unies, même si ce n'est que temporairement, d'autant plus que vous êtes venu pour présider l'une des plus importantes sessions du Conseil où vos talents de diplomate, votre modestie et votre sensibilité d'homme, votre compréhension et votre expérience de problèmes complexes en tant qu'étudiant votre vie durant de la politique internationale seront très utiles à ce conseil. Avec une simplicité désarmante, vous avez dit l'autre jour que c'était la première fois de votre longue carrière à l'Organisation que vous aviez la possibilité de tenir le marteau du Président du Conseil de sécurité, mais nous tous qui vous connaissons savons que cet exercice symbolique d'autorité est appuyé par votre très précieuse contribution aux travaux du Conseil d'une infinité de façons. Nous n'avons pas eu la possibilité de vous rendre hommage, au Conseil, lorsque vous nous avez quittés il y a quelques semaines, mais nous avons été heureux d'apprendre que votre gouvernement vous avait décerné un des plus grands honneurs du Royaume, celui de grand compagnon de l'ordre de St Michel et de St Georges, en reconnaissance de vos services dévoués à votre pays. Nos bons vœux vous accompagnent pour votre retraite après une carrière active et féconde dans la diplomatie.

5. Le problème non résolu du Moyen-Orient est le problème le plus urgent et le plus grave qui se pose au Conseil. Des années d'efforts, des décennies de souffrance, d'effusions de sang et de misère et l'apparition fréquente de facteurs nouveaux dans une situation complexe ne nous ont pas rapprochés d'une solution. Nous avons, le mois dernier, procédé à un examen très complet du problème, et lorsque,

vendredi dernier, nous nous sommes rencontrés ici, la question importante était d'arrêter ce que le Conseil pourrait faire et devrait faire pour marquer un léger progrès vers une solution. Nous disposions de plus d'un mois pour réfléchir à une ligne de conduite acceptable.

6. D'une part, nous savions que les parties avaient des opinions bien arrêtées quant à leurs droits et à leurs obligations, à leur optique personnelle de leur avenir national et de leurs intérêts nationaux et enfin quant à l'expression de leur dignité humaine, de leur valeur et de leur fierté. D'autre part, les membres du Conseil, organe suprême de l'Organisation des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ont le devoir de mettre toute leur sagesse à la disposition des parties de façon à ce que celles-ci puissent savoir dans quelle direction, selon nous, elles doivent se tourner.

7. Le projet que je suis sur le point de vous présenter au nom de huit membres du Conseil ne cherche pas autre chose que cela. Notre souci essentiel a été de lui faire exprimer la plus grande mesure commune d'accord entre les 15 membres du Conseil, de le limiter aux faits actuels et de relater l'opinion du Conseil sur ces faits dans des termes très modérés sans toucher aux droits juridiques des parties ou même sans en discuter ou sans se prononcer sur les divers principes du droit international, et de la Charte et de nos résolutions qui peuvent s'appliquer à la situation au Moyen-Orient.

8. Avant de faire d'autres commentaires d'ordre général, je pense qu'il serait utile maintenant de présenter le projet de résolution contenu dans le document S/10974 et d'en lire le texte tout entier. On m'a prié de le faire et c'est un honneur pour moi de m'exécuter au nom des délégations de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, qui vient de se joindre à nous, du Panama, du Pérou, du Soudan et de la Yougoslavie.

[L'orateur donne lecture du projet de résolution.]

9. Ce texte est le résultat de consultations très intensives, et toute délégation désireuse de faire part de ses opinions au cours de ces consultations a eu amplement l'occasion de le faire. Ce projet, je le crains, n'apportera pas entière satisfaction aux parties directement intéressées mais il les tiendra informées, croyons-nous, de l'opinion générale du Conseil et leur indiquera la voie dans laquelle, de l'avis du Conseil, elles devraient s'engager et faire des progrès.

10. Je voudrais maintenant faire quelques commentaires à propos de certains alinéas du préambule et des paragraphes du dispositif du projet de résolution.

11. Les premier, deuxième, troisième et quatrième alinéas du préambule sont clairs et se passent donc de commentaires. Le cinquième alinéa est une réaffirmation d'une résolution que le Conseil a adoptée à l'unanimité et qui contient certains des principes fondamentaux s'appliquant au problème du Moyen-Orient. Le sixième alinéa a trait au problème des Palestiniens qui ne peut être méconnu dans aucune solution, et qui a souvent été présenté à l'intérieur

et à l'extérieur du Conseil, sous des formes variées où l'accent variait. Le septième alinéa du préambule se passe de commentaires.

12. Le paragraphe 1 du dispositif résume les opinions du Conseil sur le rapport que le Secrétaire général nous a présenté, sur notre demande. Il fait ressortir le fait qu'une solution juste et durable du problème n'a pas encore été dégagée au cours de ces six longues années et le regrette profondément. De même, le paragraphe 2 fait ressortir le fait que, contrairement à la Charte, les forces armées israéliennes continuent d'occuper tous les territoires qu'elles ont occupés après le conflit de 1967 et déplore vivement ce fait. Le paragraphe 3 reflète une fois de plus les vues du Conseil fondées sur le rapport du Secrétaire général de même que sur des déclarations faites par lui et par d'autres en ce conseil touchant l'attitude d'Israël vis-à-vis de la mission entreprise par l'ambassadeur Jarring à la suite du mandat que lui avait confié le Conseil. Le paragraphe 4 fait simplement état des opinions du Conseil, exprimées à maintes reprises depuis des années et sans divergence aucune, sur la validité de l'aide-mémoire de l'ambassadeur Jarring, en date du 8 février 1971 [S/10403, annexe I]. Le paragraphe 5 exprime la ferme opinion du Conseil selon laquelle les Etats et les peuples de la région, y compris le peuple palestinien, ont le droit et le devoir de vivre en paix à l'intérieur de leurs propres territoires nationaux. Le paragraphe 6 déclare que tant que l'occupation se poursuivra, rien ne devra être entrepris dans les territoires occupés qui puisse faire obstacle à un règlement définitif ou porter atteinte aux droits des habitants. Le paragraphe 7 renouvelle le mandat du Secrétaire général et de son représentant spécial et leur demande de poursuivre la tâche encore inachevée de promouvoir une solution. Le paragraphe 8 fait simplement part du fait que le Conseil est résolu à donner toute aide et assistance au Secrétaire général et à son représentant spécial dans les efforts précieux et légitimes qu'ils déploient. Le paragraphe 9 demande à toutes les parties d'apporter leur pleine coopération au Secrétaire général et à son représentant dans l'exécution de leur tâche. Le paragraphe 10 laisse entendre que le Conseil ne croit pas qu'en adoptant ce projet de résolution, il ait fait tout ce qu'il pouvait faire ou que cela représente automatiquement un pas en avant. Le problème requiert une attention continue.

13. Je crois que cette brève introduction prouvera sans l'ombre d'un doute que les auteurs n'ont pas l'intention de se livrer à la polémique ni d'essayer d'amener le Conseil à se prononcer en faveur des principes divergents qui opposent les parties. Ce que nous avons essayé de faire, avec la plus grande modération et une ferme conviction, c'est de permettre au Conseil de remplir sa tâche en disant ce qu'il pense des faits courants et importants de la situation d'une manière qui permette de faire quelque progrès dans cette impasse déplorable et remplie de dangers.

14. Nous avons œuvré en vue d'obtenir un appui unanime et nous avons tout lieu de croire qu'il se produira. En fait, nous ne pensons pas que ce projet de résolution, qui est essentiellement fondé sur des faits et sur leur examen objectif, puisse soulever quelque réserve ou quelque critique

que ce soit. Ces réserves et ces critiques ne pourraient être valables que si nous avions l'intention de donner un appui, total et sans condition, à l'une ou à l'autre des parties. Les auteurs n'auraient pas pu adopter une telle attitude et ils n'ont jamais eu la moindre intention de le faire ni la moindre inclination pour cela. Nous espérons donc que le Conseil acceptera ce projet de résolution unanimement et encouragera ainsi les parties à aller vers une solution avec l'assistance compétente et dévouée du Secrétaire général et de son représentant spécial.

15. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, mon adjoint a déjà eu l'occasion de vous féliciter de votre accession à ce poste élevé de la présidence du Conseil et de vous donner l'assurance du concours entier de notre délégation dans l'exercice de vos fonctions. De même, il a eu l'occasion de féliciter l'ambassadeur de l'Union soviétique du talent avec lequel il a présidé aux délibérations du Conseil au cours du mois de juin. Je voudrais renouveler ici l'expression de ces sentiments.

16. Passant maintenant à la question en discussion, je suis heureux de vous dire que ma délégation s'est portée auteur du projet de résolution contenu dans le document S/10974, que le représentant de l'Inde a magistralement présenté au nom des huit pays qui l'ont parrainé. Ma délégation, qui a pris part avec d'autres membres du Conseil aux consultations qui ont eu lieu sur ce projet de résolution, est heureuse que ce projet tienne compte du rapport du Secrétaire général contenu dans le document S/10929 ainsi que de l'opinion des membres du Conseil et d'autres Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont pris part au débat.

17. Nous notons que le préambule reprend des éléments incontestés du problème et il est aussi objectif que possible compte tenu des débats et du rapport du Secrétaire général. Je tiens ici à souligner l'importance du cinquième alinéa du préambule qui réaffirme la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967. Il ne fait pas de doute que cette résolution constitue la clé de voûte d'une solution du problème du Moyen-Orient et je suis heureux qu'elle n'ait pas été amputée dans l'actuel projet de résolution.

18. Le sixième alinéa est également très important; il se lit comme suit :

“Conscient de ce que les droits des Palestiniens doivent être sauvegardés,”.

C'est reconnaître l'essence des débats qui se sont déroulés ici et le fait que la solution du problème du Moyen-Orient doit tenir compte des droits des Palestiniens et les refléter ainsi que de ceux des autres Etats de la région. Cela est reconnu également d'ailleurs au paragraphe 5 du dispositif et semble pleinement conforme aux sentiments exprimés dans la section intitulée “Moyen-Orient” du communiqué conjoint des Etats-Unis et de l'Union soviétique, où il est dit notamment :

“Les deux parties sont convenues de continuer à s'employer à promouvoir un règlement le plus rapide possible au Moyen-Orient. Ce règlement devrait être

conforme aux intérêts de tous les Etats de la région, compatible avec leur indépendance et leur souveraineté, et devrait tenir dûment compte des intérêts légitimes du peuple palestinien”. [S/10964.]

Je souligne les mots “du peuple palestinien”.

19. Nombre d'entre nous regrettent profondément que le Secrétaire général n'ait pas pu nous faire part de progrès significatifs dans l'exécution de la résolution 242 (1967). Malgré le désir du Conseil, nous ne nous sommes guère rapprochés de notre objectif, qui est une paix juste au Moyen-Orient. Par conséquent, le Conseil doit souligner la nécessité d'avancer vers un règlement permanent du problème qui assure la paix. En effet, c'est seulement dans ces conditions que les ressources précieuses actuellement déployées au service d'objectifs militaires pourront utilement être canalisées à des fins économiques et sociales pour répondre aux besoins des peuples de la région et de son développement. Le Conseil doit encourager les parties principales à faire un examen de conscience sérieux pour ouvrir une ère de respect mutuel, d'espoir et de paix. Après tout, il s'agit de peuples d'une même région, qui ont des racines historiques et culturelles profondes et communes. Avec la bonne volonté des membres permanents intéressés du Conseil de sécurité et de tous les autres membres de la collectivité internationale, des efforts renouvelés pourraient être faits par les parties en vue de créer, dans un proche avenir, un cadre de paix qui nous réjouirait tous.

20. Il me paraît inutile de souligner le rôle particulier qui incombe aux parties dans la recherche d'une solution permanente. Il va de soi que les parties, lorsque la paix règnera dans la région, comprendront mieux que quiconque ce qui leur a manqué jusqu'ici. J'espère donc qu'un bon départ sera pris — très bientôt, je l'espère — qui commencera par la visite spéciale du Secrétaire général dans les capitales des parties principales au différend du Moyen-Orient.

21. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer la grande satisfaction de ma délégation de vous voir présider les séances du Conseil de sécurité. Nous sommes heureux de vous revoir à New York et nous nous félicitons de vous voir présider et guider nos délibérations sur le problème névralgique et épineux du Moyen-Orient.

22. C'est avec grand plaisir que ma délégation s'est jointe aux délégations de la Guinée, de l'Inde, du Kenya, du Panama, du Pérou, du Soudan et de la Yougoslavie pour se porter auteur du projet de résolution S/10974. Après l'introduction, au nom des auteurs, admirablement lucide et concise du projet de résolution par mon éminent collègue, le représentant de l'Inde, M. Sen, suivie par la déclaration également très claire du représentant du Kenya, M. Odero-Jowi, il me semble inutile de répéter ce qui a été dit, d'autant plus que la position indonésienne à l'égard du problème du Moyen-Orient et de sa solution a déjà été exposée au cours de mon intervention dans la première partie du débat du Conseil sur le Moyen-Orient, le mois dernier [1725^{ème} séance]. Toutefois, je voudrais parler

brèvement de certains points du projet de résolution et expliquer pourquoi nous nous sommes portés auteurs de ce projet.

23. Tout d'abord, je parlerai du paragraphe 2 qui dit : "Déplore vivement l'occupation persistante par Israël des territoires occupés comme suite au conflit de 1967, contrairement aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international". Ma délégation aurait aimé un texte plus fort pour ce paragraphe. L'occupation persistante des territoires arabes par Israël constitue, de l'avis de ma délégation, un obstacle à la solution pacifique du problème du Moyen-Orient; et nous ne pouvons insister trop pour que cet obstacle disparaisse. Le retrait d'Israël des territoires occupés est un facteur essentiel pour l'établissement de frontières sûres et reconnues entre Israël et ses voisins. Des frontières sûres et reconnues sont liées directement au retrait d'Israël des territoires arabes occupés. Le principe de la non-acquisition de territoire par la force, que nous reconnaissons tous, devrait être respecté. Toute tentative faite pour acquérir des territoires sous prétexte d'établir des frontières reconnues et sûres est condamnée à l'échec, car on ne peut s'attendre à ce que ces frontières soient reconnues ou sûres. Comme je l'ai dit pendant la première partie des débats :

"Ma délégation est d'avis que c'est non pas à l'aide de soldats et de canons, mais uniquement par la paix et la bonne volonté réciproque, que l'on pourra, à la longue, garantir réellement des frontières sûres. Dans le cas du Moyen-Orient, la restitution par Israël de tous les territoires arabes occupés à leurs propriétaires légitimes préparera la voie à une situation où les frontières seront sûres parce que la paix régnera." [Ibid., par. 95.]

24. Ma délégation attache beaucoup d'importance au paragraphe 5, qui souligne le respect des droits des Palestiniens. C'est manquer de réalisme que de penser que le Moyen-Orient pourra connaître la paix sans que justice soit faite aux Palestiniens qui vivent maintenant dans les territoires occupés et dans les pays avoisinants en tant que réfugiés, dans des conditions de grande misère. La paix durable ne peut reposer sur l'injustice. C'est à propos du respect des droits des Palestiniens que nous comprenons également le paragraphe 6. Compte tenu des efforts continus d'Israël pour arriver à une intégration *de facto* des territoires occupés, ce paragraphe est très pertinent pour éviter la création de situations de fait accompli qui compliqueraient beaucoup la solution du problème.

25. En conclusion, ma délégation voudrait parler brièvement du paragraphe 4 du dispositif, que nous lisons conjointement avec le paragraphe 7. Le Secrétaire général a soumis un rapport de ses activités et de celles de son représentant spécial, M. Jarring, depuis l'adoption, en 1967, de la résolution 242 (1967) jusqu'à 1973. De l'avis de ma délégation, le Conseil doit dire ce qu'il pense des initiatives qui ont été prises si nous voulons que le Secrétaire général et le représentant spécial poursuivent leurs efforts pour promouvoir une solution juste et pacifique au problème du Moyen-Orient. Le moins que le Conseil puisse faire, c'est dire ce qu'il pense des efforts déployés par le Secrétaire

général et son représentant spécial. Pour ce qui est du représentant spécial, en particulier, le Conseil ne doit pas oublier que son rôle n'est pas simplement celui d'intermédiaire, mais, pour reprendre les mots du paragraphe 3 de la résolution 242 (1967), qu'il doit "favoriser un accord et ... seconder les efforts tendant à aboutir à un règlement pacifique et accepté, conformément aux dispositions et aux principes de la présente résolution". Cependant, pour être efficace, il aura besoin de l'appui concret du Conseil.

26. Bien que ma délégation eût préféré une résolution au libellé plus énergique, demandant clairement le retrait d'Israël des territoires arabes occupés, nous avons finalement tenu compte des opinions des autres représentants qui ne sont pas entièrement d'accord avec nous, et ce dans l'espoir que le projet de résolution recueillera le nombre de voix nécessaire pour son adoption par le Conseil. Ma délégation pense que le projet de résolution présenté au Conseil est équilibré, qu'il tient compte des points de vue exprimés au cours des débats et de ceux qui sont contenus dans le rapport du Secrétaire général.

27. Je conclurai en disant que j'espère très sincèrement que tous les membres du Conseil seront en mesure d'appuyer le projet de résolution, ce qui serait une contribution concrète au problème du Moyen-Orient.

28. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Avant de traiter du problème inscrit à l'ordre du jour, qu'il me soit permis, monsieur le Président, de vous dire, à mon tour, combien nous nous réjouissons de vous revoir parmi nous, même pour peu de temps, en qualité de président du Conseil à cette importante réunion. Votre présence nous encourage à rechercher les moyens d'une solution pacifique au conflit qui est au cœur des préoccupations du Conseil depuis de longues années. Vos qualités exceptionnelles de diplomate, vos qualités d'homme, votre noble attitude à l'égard de vos interlocuteurs, que vous soyez ou non d'accord avec eux, sont un rare exemple de coopération, de tolérance et de compréhension réciproque, qualités dont nous avons tant besoin à l'Organisation des Nations Unies, dans les efforts que nous déployons pour trouver des solutions acceptées d'un commun accord aux nombreuses questions importantes dont nous sommes saisis.

29. Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet du projet de résolution présenté par la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, Panama, le Pérou, le Soudan et la Yougoslavie. Je vais ajouter quelques mots à ce qu'ont déjà dit, de façon si compétente et si détaillée, mes collègues le représentant de l'Inde, M. Sen, le représentant du Kenya, M. Odero-Jowi et le représentant de l'Indonésie, M. Anwar Sani.

30. Je ne crois pas devoir faire de nouveau l'analyse de la situation au Moyen-Orient ou porter un jugement sur celle-ci, situation qui a amené le Conseil de sécurité à se saisir de cette question et à la présentation du projet de résolution qui est maintenant devant nous. Ce sujet a été amplement débattu au cours de la première phase du débat au Conseil, première phase qui a fait apparaître l'existence d'une attitude presque unanime à l'égard des principaux

éléments suivants : premièrement, il n'est pas possible de retarder encore la solution de la crise au Moyen-Orient, sans compromettre la paix et le progrès dans cette région et au-delà; deuxièmement, la solution doit reposer sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition des territoires par la force; troisièmement, il ne saurait y avoir de solution durable en dehors du respect des droits légitimes de tous les peuples de cette région, y compris, bien sûr, du peuple palestinien, et quatrièmement, l'Organisation des Nations Unies est une tribune irremplaçable au sein de laquelle il est indispensable de rechercher une solution qui soit conforme aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, particulièrement à la résolution 242 (1967) du Conseil et à la résolution 2949 (XXVII) de l'Assemblée générale.

31. Le projet de résolution parrainé entre autres par ma délégation traduit le dénominateur commun approuvé par presque tous les orateurs qui ont pris part aux discussions du Conseil. Aucun des principes exprimés dans la résolution 242 (1967) n'est mis en doute dans le projet actuel. En conséquence, chacun des paragraphes du projet de résolution à l'étude maintenant s'inspire des déclarations que nous avons entendues ici et des opinions qui ont été exprimées au cours des consultations intensives que nous avons eues en vue de sa présentation. Voici pourquoi le libellé de ce projet est si équilibré et si modéré.

32. Le projet de résolution reflète, en fait, la situation qui prévaut actuellement dans la région, ainsi que les efforts tendant à trouver une solution politique au problème dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il ne porte pas sur des principes, mais, partant des mesures que le Conseil a déjà adoptées, il comprend une énumération des faits qui caractérisent la situation actuelle et une indication des responsabilités et des tâches qui incombent au Conseil de sécurité.

33. Une telle situation — qui, en fait, a rendu le problème incomparablement plus difficile qu'il ne l'a été jusqu'ici — est caractérisée par les éléments suivants qui ont été dûment pris en considération dans le projet de résolution.

34. Premièrement, tous les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre en œuvre la résolution 242 (1967) se sont traduits par un échec, pour la seule raison qu'Israël refuse d'apporter au représentant spécial du Secrétaire général un concours fondé sur l'initiative qu'il a exposée dans son aide-mémoire du 8 février 1971, aide-mémoire qui a été entériné par quatre membres permanents du Conseil.

35. Deuxièmement, l'occupation du territoire de trois Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se poursuit en violation des principes adoptés et des obligations assumées en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Organisation.

36. Troisièmement, les modifications démographiques, économiques et autres apportées par Israël dans les territoires occupés, contrairement à tous les principes du droit international, risquent non seulement de compromettre la

solution définitive du problème, ou du moins de la rendre plus difficile, mais encore mettent véritablement en danger les droits fondamentaux des habitants de ces régions, se traduisant parfois par une colonisation systématique des régions occupées.

37. Quatrièmement, les développements survenus jusqu'ici ont confirmé l'existence de la réalité palestinienne, mais ils ont aussi révélé l'échec complet de toutes les tentatives visant à éliminer cette réalité ou à la dissimuler sous le couvert de l'anonymat, par la force ou par n'importe quelle autre manœuvre. Le mouvement politique palestinien, qui est l'expression des aspirations du peuple palestinien, s'est imposé en tant que facteur agissant au Moyen-Orient, facteur sans lequel aucune solution définitive au problème ne saurait être trouvée. Son rôle commence maintenant d'être reconnu même par les forces qui l'avaient ignoré jusqu'ici pour différentes raisons.

38. Tous ces faits obstinément persistants et généralement admis ne peuvent être ignorés de ceux qui souhaitent une solution juste et durable au problème du Moyen-Orient et fermer les yeux serait, consciemment ou inconsciemment, directement ou indirectement, contribuer aux tentatives de ceux qui veulent perpétuer le *statu quo* par la force. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne fait que prendre en considération cette situation réelle.

39. Que devrait, ou plutôt que doit faire le Conseil de sécurité, à qui est confiée la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans une telle situation ? A notre avis, le Conseil de sécurité n'a pas le choix : il doit s'efforcer de façon active à faire appliquer sa propre résolution; d'assurer le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de tous les Etats de la région du Moyen-Orient; de tenir en échec les tentatives d'annexion et d'occupation; de protéger les droits et les aspirations légitimes du peuple de Palestine; de proclamer que sont nuls et non avens tous les changements apportés dans les territoires occupés; de prier le Secrétaire général et son représentant spécial de renouveler et de poursuivre leurs efforts en vue de trouver une solution et de leur apporter toute l'aide nécessaire. Enfin, le Conseil doit poursuivre l'examen actif du problème et se réunir chaque fois qu'il constatera que ses décisions ne sont pas appliquées.

40. C'est là, à notre avis, le minimum que l'on puisse attendre du Conseil de sécurité. Si celui-ci ne pouvait réaliser ce minimum, son attitude pourrait avoir des conséquences durables revenant à l'acceptation de la situation actuelle, laquelle est en contradiction avec la Charte des Nations Unies.

41. Nous voyons clairement depuis longtemps que deux politiques diamétralement opposées sont poursuivies dans la région du Moyen-Orient. La première tend à mettre la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies et chacun d'entre nous devant le fait accompli de l'occupation et de l'annexion, tandis que l'autre, se fondant sur la Charte et sur les résolutions adoptées, s'efforce d'aider l'Organisation à trouver une solution politique

stable et durable, fondée uniquement sur le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, sur le retrait de toutes les forces armées israéliennes de tous les territoires occupés et sur le respect des droits et intérêts de tous les peuples et de tous les Etats de la région. La voie qui doit être suivie ne laisse place à aucun doute dans l'esprit de ma délégation.

42. Il est grand temps que le Conseil de sécurité consacre ses efforts à la recherche d'une telle solution au lieu de gaspiller son énergie à éteindre des incendies ou à rechercher des demi-mesures qui n'éliminent pas les causes de ces explosions aussi fréquentes que dangereuses. La maintien de cette fausse situation, qui n'est ni la paix ni la guerre, n'est pas un but en soi. Il ne sert de rien de refuser de voir les problèmes fondamentaux qui se posent au Moyen-Orient. La situation risque, en effet, de dégénérer rapidement, d'échapper à toute autorité et de mettre ainsi en danger, non seulement la paix mais aussi le rôle de l'Organisation des Nations Unies en général, ce qui aurait des conséquences catastrophiques.

43. La crise du Moyen-Orient pourrait bien compromettre les résultats obtenus dans d'autres domaines des relations internationales. La question de la situation au Moyen-Orient fait partie du problème plus large de la sécurité en Méditerranée et en Europe, ce qui est reconnu de plus en plus comme étant un fait irréfutable. Les pays africains, les pays asiatiques, les pays européens, les pays non alignés et les pays d'Amérique latine se tournent de ce fait toujours davantage vers le problème du Moyen-Orient. En Europe, on se rend compte de plus en plus de l'interdépendance de la sécurité européenne et de la situation au Moyen-Orient.

44. Dans de telles circonstances, tout ce qui risque de barrer la route à une solution paraît anachronique. Notre projet de résolution qui, j'espère, sera adopté à une grande majorité, pour ne pas dire à l'unanimité, montre la seule voie que le Conseil de sécurité puisse suivre. Il constitue, en même temps, une contribution à l'orientation générale vers une solution politique de la crise et à tous les efforts concrets entrepris à cette fin.

45. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : L'orateur suivant est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

46. M. *TEKOAH (Israël) [interprétation de l'anglais]* : Au cours des dernières années, notre organisation a fait de plus en plus l'objet de critiques. Les gouvernements, les hommes d'Etat, les savants, les organisations internationales et les moyens d'information, tous ont exprimé leur déception et leur inquiétude devant la façon dont sont conduits nos travaux et de leurs résultats. Le scepticisme s'accroît et, partout, le manque d'intérêt s'accroît. On essaie d'expliquer, de justifier, et même de louer, mais ces efforts rencontrent toujours davantage de sourires d'incrédulité. Comment pourrait-il en être autrement alors que des événements tels que ceux qui ont lieu en ce moment au Moyen-Orient ne sont pas chose rare ?

47. Le fait d'amorcer le débat n'a été qu'un remplacement de sérieux efforts de paix. L'Egypte a demandé

qu'il y ait de nouveau une polémique publique, parce qu'elle n'était pas prête à accepter des pourparlers calmes et constructifs avec Israël. Le président Sadat et son ministre des affaires étrangères El-Zayyat, ont montré clairement que le débat visait à servir la cause de l'affrontement continu avec Israël, et non pas de la recherche d'un accord avec lui. En tout cas, quel que soit le motif du débat, le Conseil aurait pu, pour le moins, essayer de parvenir à une issue qui ne mette pas la paix en danger. Au lieu de cela, plusieurs Etats Membres — qui se mettent sans réserve du côté arabe à l'égard d'Israël — ont pris sur eux de se faire les architectes de l'issue des discussions et de préparer un projet de résolution qui réponde aux stipulations de l'Egypte. Dans les conditions du déséquilibre parlementaire bien connu qui règne au Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit de la situation au Moyen-Orient, les auteurs du projet de résolution savent d'avance, naturellement, que, quel que soit le fruit de leurs efforts, il y aura une majorité automatique prête à se joindre à eux pour parrainer ou appuyer leur texte.

48. Que penserait-on d'une situation dans laquelle les avocats d'une partie s'érigerait en juges et formuleraient un jugement conforme au point de vue de leurs clients ? L'absurdité d'une telle situation, dans le cas qui nous occupe, est accentuée par le comportement international de ceux qui se font les avocats de la cause arabe et qui ont rédigé le texte actuellement soumis au Conseil. Qu'est-ce qui amène des Etats tels que l'Inde ou la Yougoslavie à penser que leur présentation d'un projet de résolution sur le conflit israélo-arabe pourrait être considérée comme appropriée ? Est-ce le fait que ces Etats n'entretiennent pas de relations diplomatiques avec Israël ? Est-ce le fait que ces deux Etats avaient décidé de s'incliner devant l'exigence, formulée par l'Egypte, d'expulser la Force d'urgence des Nations Unies en 1967 et avaient annoncé le retrait de leurs contingents, avant même que le Secrétaire général ait eu le temps d'étudier la question, ce qui a contribué à l'éclatement des hostilités ? Ou, par exemple, est-ce l'histoire de l'Inde à l'Organisation des Nations Unies, en matière de paix et de sécurité, qui qualifie ce pays pour jouer le rôle d'arbitre dans les questions relatives au Moyen-Orient ?

49. Lorsque le Conseil de sécurité s'en remet à de tels Etats pour une question aussi complexe et délicate que la situation au Moyen-Orient et lorsqu'il vote sur un texte préparé par eux, espère-t-il vraiment que ces activités seront jugées avec la confiance et l'estime dues à cet important organe international ? Un seul coup d'œil au projet suffit pour comprendre combien l'attitude qu'il reflète est unilatérale et destructive.

50. L'Egypte cherche un appui à sa politique de belligérance perpétuelle contre Israël. Le projet lui donne cet appui. Dans sa terminologie comme dans son esprit, c'est un acte d'hostilité politique qui ignore les faits comme la loi et qui calomnie Israël tout simplement pour faire plaisir à l'Egypte. Le refus persistant de l'Egypte de négocier avec Israël, son rejet depuis six ans des nombreuses propositions de paix adressées par Israël et par le représentant spécial du Secrétaire général, le recours par l'Egypte à la force en violation du cessez-le-feu et l'appui qu'elle accorde aux

activités terroristes sont complètement passés sous silence alors que, dans le style habituel de la propagande arabe, le projet s'attache à calomnier Israël. Et c'est ce réchauffé de faits déformés et de calomnies dans le style arabe qui est proposé comme contribution du Conseil de sécurité au règlement de la situation au Moyen-Orient !

51. L'essence de la recherche de la paix au Moyen-Orient est dans la tentative de réaliser un accord entre Israël et les Etats arabes. C'est la pierre angulaire de la résolution 242 (1967) et l'objectif fondamental du processus d'élaboration de la paix qu'elle met en route. Cependant, pour tenir compte des sensibilités arabes, on ne fait aucune mention de la nécessité d'un accord entre les parties dans le projet de résolution. Ce que la résolution 242 (1967) visait à instaurer et à assurer dans une région en proie depuis deux décennies aux troubles et à l'insécurité, c'était la sécurité, le droit de vivre en paix et en sécurité. Le projet actuel n'en souffle mot.

52. Est-il possible de dénaturer plus clairement la résolution 242 (1967) que d'en omettre les fondements mêmes : l'accord entre les parties et la sécurité ? Or ces notions ont été ignorées pour faire place à des interprétations unilatérales de nature à accuser davantage les divergences et à attiser la confrontation. Mais le projet n'en reste pas là. Il déforme aussi la résolution 242 (1967) en extrayant sélectivement de son contexte certains principes, comme celui de l'intégrité territoriale, l'évoquant et l'interprétant de manière erronée tout en ignorant d'autres principes. C'est de la même façon qu'il traite les nombreuses idées soumises aux parties depuis 1967 par le représentant spécial du Secrétaire général. L'une d'entre elles — la suggestion, contenue dans l'aide-mémoire du 8 février 1971, qu'Israël accepte le diktat égyptien sur le rétablissement de l'ancienne ligne — est mise en exergue, ce qui revient à saper le concept de frontières sûres et reconnues dont fait état la résolution 242 (1967). Il est curieux que parmi toutes les initiatives du représentant spécial du Secrétaire général, ce soit celle qui a entraîné la paralysie de la mission Jarring depuis 1971 qui ait été choisie pour être incluse dans le projet.

53. Le projet déforme plus encore la résolution 242 (1967) lorsqu'il se réfère à l'occupation de territoires par Israël. Il ressort clairement de la résolution comme des résolutions du Conseil de sécurité sur le cessez-le-feu que les lignes actuelles du cessez-le-feu devront être remplacées par des frontières sûres et reconnues qui seront déterminées dans les accords de paix entre Israël et ses voisins. Mais en attendant, les lignes de cessez-le-feu continueront à délimiter la présence israélienne, de sorte que parler de manière péjorative de la situation qui en résulte revient à se moquer des propres résolutions du Conseil.

54. Le projet contient aussi une assertion sans fondement quant à la force des résolutions du Conseil de sécurité. En fait, seules les résolutions adoptées en vertu du Chapitre VII peuvent être dites contraignantes, — et cette notion elle-même a été contestée par certains Etats Membres, en particulier par l'Egypte.

55. Comme si tout cela ne suffisait pas, le projet introduit l'élément des droits et aspirations des Palestiniens, élément qui n'apparaît pas dans la résolution 242 (1967). Chacun sait ce que signifie toute allusion à la question des droits des Palestiniens. Chacun sait que de telles références ont été et continuent d'être utilisées pour appuyer les prétentions à la destruction d'Israël et au démembrement de l'Etat arabe palestinien de Jordanie. Chacun sait que de telles références jouent dans le sens des organisations terroristes palestiniennes qui, au nom des prétendus droits des Palestiniens, multiplient les bains de sang et les atrocités les plus barbares. C'est ce qu'a encore confirmé avant-hier le président Sadat qui, dans le discours qu'il a fait à l'occasion de l'anniversaire de la révolution, a promis d'appuyer sans réserve les organisations terroristes et leur campagne sanginaire. Au même moment où le monde est encore sous le choc ressenti à la suite du détournement d'un avion japonais et de l'épreuve qu'ont ainsi subie ses malheureux passagers et son équipage, le projet de résolution aurait pour effet d'encourager et d'appuyer les détourneurs d'avions ainsi que les assassins du type de ceux de Lod, Munich et Khartoum.

56. Une résolution d'un tel genre aurait des conséquences destructives. Elle signifierait la fin de la résolution 242 (1967) en tant que base convenue pour le règlement du conflit. Elle rendrait stériles à l'avance tous les efforts que le Secrétaire général pourrait envisager de faire pour la cause de la paix. En vérité, elle affaiblirait encore la capacité de l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle dans la situation au Moyen-Orient. Ce serait donc un sérieux recul pour les perspectives d'engager la négociation et de parvenir à un accord.

57. La question qui se pose est celle de savoir pourquoi l'Egypte a choisi d'agir d'une manière qui rend une telle évolution inévitable. Il faut en rechercher la réponse dans le caractère curieux de la politique égyptienne à l'égard d'Israël. Il semble qu'au fond de l'attitude et des actes de l'Egypte à l'égard de la situation au Moyen-Orient il y ait toujours eu un besoin de solliciter le désastre. La paix entre Israël et l'Egypte aurait pu être réalisée depuis longtemps si l'Egypte avait suivi une politique plus réfléchie. Mais au contraire, en perpétuant la guerre et l'hostilité, elle a suivi une voie qui a conduit à plusieurs reprises à un inévitable désastre. C'est ce qui s'est produit en 1948, en 1956, en 1967. Il est évident que la position que l'Egypte a adoptée dans le débat actuel ne peut favoriser un règlement du conflit. L'Egypte elle-même le sait et elle le dit même ouvertement. Et cependant, elle poursuit cette ligne de conduite, bien que celle-ci ne puisse mener qu'à une détérioration plus grande de la situation. C'est là une triste réalité mais une réalité qui n'est pas nécessairement surprenante compte tenu des expériences passées. Ce qui est surprenant, c'est que les amis de l'Egypte, au lieu de l'encourager et de l'aider à modifier sa position, se contentent d'observer l'Egypte se lancer contre un mur qu'elle a elle-même bâti.

58. Il est surprenant que les amis de l'Egypte n'indiquent pas que cela est nuisible à ses intérêts et inutile. Il y a une brèche dans le mur. L'Egypte pourrait s'y glisser et se

rapprocher d'une solution au conflit et d'une paix réelle. Cette brèche, c'est la possibilité d'entamer un dialogue sérieux avec Israël. Cette brèche est un des facteurs les plus importants et les plus prometteurs dans la situation au Moyen-Orient, un facteur que le présent projet ignore complètement.

59. En vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a la responsabilité de promouvoir la paix et la sécurité internationales. Il serait lamentable que le Conseil de sécurité, en adoptant le texte qui a été présenté aujourd'hui, contribue à une aggravation de la situation au Moyen-Orient.

60. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le Ministre des Affaires étrangères de l'Égypte, à qui je donne la parole.

61. M. EL-ZAYYAT (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ni de m'inscrire sur la liste des orateurs, mais je crois que je dois à ce conseil, après la déclaration si instructive qui vient d'être faite, de lui exposer d'autres déclarations encore plus instructives faites par Israël.

62. J'ai sous les yeux le numéro de cette semaine de la revue *Time*, en date du 30 juillet 1973. J'y vois une interview donnée au rédacteur Jerrold Schecter, chargé de la rubrique diplomatique, par M. Moshe Dayan, responsable de l'organisation militaire d'Israël. Je vais lire l'article textuellement, car je ne veux justement pas me livrer à un exercice de déformation des déclarations du genre de celui auquel on s'est livré ici. Parlant des lignes d'occupation qui doivent rester telles quelles tant qu'un accord entre Israël et l'Égypte, par des négociations ou le dialogue ou par quelque autre moyen n'aura pas effectivement libéré le territoire égyptien, M. Dayan ajoute : "Les 10 prochaines années verront les frontières figées le long des lignes actuelles. Mais il n'y aura pas de guerre majeure." A propos de l'Organisation des Nations Unies, dont la Charte et les devoirs viennent d'être mentionnés, M. Dayan dit ce qui suit :

"Personne n'a foi en l'Organisation des Nations Unies; tout d'abord parce qu'elle est impuissante et parce que ses membres" — l'ensemble de l'Organisation — "sont absolument contre nous. Elle ne peut prendre aucune décision positive pour nous; comment pouvons-nous donc compter sur elle ? Elle est impuissante et elle est contre nous. Tous ces pays communistes, tous ces pays arabes et tous ces pays africains ! C'est pour nous la pire des tribunes où nous puissions exposer notre cas."

Parlant de la Palestine, il a dit ceci :

"Il n'y a plus de Palestine. Elle est finie. J'aurais dû dire que je le regrette, mais je ne le regrette pas. Il y a des Palestiniens et il y avait autrefois un pays du nom de Palestine. Cette Palestine a été divisée entre Israël et la Jordanie de sorte qu'il y a des Palestiniens mais qu'il n'y a pas d'État palestinien. Le pays répondant au nom de Palestine a disparu en 1948. La Palestine devrait faire partie de l'État jordanien. Appelez-la la zone palestinienne dans la Fédération de Jordanie; appelez-la comme vous voudrez mais pas "État indépendant"."

Et voici ce que M. Dayan a déclaré au sujet d'autres territoires occupés :

"... Israël doit rester sur le Golan; ... Charm el-Cheikh ... n'est absolument pas essentiel pour l'Égypte. Nous devons y rester. Le Sinaï doit être divisé par une ligne à un endroit ou à un autre."

Enfin, en ce qui concerne les superpuissances, M. Dayan a dit :

"Je crois que l'essentiel, ce sont les armes que nous avons reçues des Américains. Parce que nous sommes forts, les Russes se demandent comment s'y prendre avec nous sans se laisser davantage entraîner du point de vue militaire. Si nous n'avions pas été forts militairement, nous n'aurions pas pu nous opposer aux pressions de tout ordre et les Égyptiens auraient essayé de faire pression militairement sur nous."

63. Et maintenant, la dernière phrase de ma citation et qui conclura ma déclaration est la suivante — et j'espère que le représentant des États-Unis d'Amérique l'entendra bien :

"Nous pouvons même nous permettre d'être en désaccord avec nos amis" ce qui signifie : "La force militaire que nous détenons nous permet de défier non seulement l'Organisation des Nations Unies, non seulement l'Égypte, mais encore de défier les États-Unis d'Amérique."

64. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je viens de recevoir une lettre du représentant de la Tunisie dans laquelle il demande qu'il lui soit permis de participer à la discussion sans droit de vote. Si je n'entends pas d'objections, je l'inviterai donc à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. R. Driss, représentant de la Tunisie, prend place à la table du Conseil.

65. M. DRISS (Tunisie) : Monsieur le Président, la délégation tunisienne voudrait tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil. Cela est d'autant plus remarquable que vous êtes retourné à New York après vos adieux pour assumer cette présidence. Nous regrettons votre départ et saluons votre retour.

66. Je voudrais remercier également tous les représentants des États membres du Conseil qui ont eu l'obligeance de me permettre d'intervenir dans le débat extrêmement important qui nous réunit aujourd'hui. Ma délégation ne manquera pas non plus de féliciter votre prédécesseur, le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik, pour la façon combien experte avec laquelle il a présidé le Conseil au cours du mois passé.

67. Il n'était pas dans nos intentions d'intervenir dans le débat du Conseil sur la question du Moyen-Orient, mais étant donné le fait que le nom de mon pays et celui de son président ont été cités à plusieurs reprises au cours de la 1733^{ème} séance, le 20 juillet 1973, il m'apparaît utile de prendre la parole pour faire certaines mises au point rendues nécessaires par l'intervention du représentant d'Israël.

68. Le conflit du Moyen-Orient est le résultat tout d'abord d'une injustice grave qui a été commise à l'égard du peuple palestinien, et ensuite d'une série de malentendus et d'agressions qui n'ont fait que rendre de plus en plus complexe un problème déjà compliqué au départ. Ce n'est alors un secret pour personne que l'évolution malheureuse de ce grave problème débouche actuellement sur une impasse. Cependant, la Tunisie reste fermement convaincue que la paix au Moyen-Orient peut être rétablie car notre attachement aux principes et aux idéaux de la Charte de l'Organisation est indéfectible.

69. C'est dans ce cadre qu'est intervenue la dernière initiative du président Bourguiba qui, dans un souci de justice et de paix, a jugé qu'il était de son devoir de formuler une série de propositions susceptibles de mener à une solution pacifique du conflit.

70. Au cours de son intervention, le représentant d'Israël évoque l'appel que le président Bourguiba a lancé en vue de résoudre le conflit par la meilleure voie pacifique qu'est celle de la négociation. Le représentant d'Israël a cependant volontairement laissé planer le doute sur la conception tunisienne de la négociation. Il est de notre devoir de rétablir les choses dans leur cours normal afin qu'aucun malentendu ne subsiste dans l'esprit des membres de notre auguste conseil.

71. La Tunisie pense que la solution du problème au Moyen-Orient peut être atteinte par la négociation, qui n'est d'ailleurs pas le seul moyen de régler un conflit. Une analyse objective des événements passés et notre propre expérience nous confirment dans notre manière de voir. Néanmoins, nous considérons que la négociation ne doit pas constituer une fin en soi. Cette négociation, moyen judicieux de règlement pacifique des différends n'est utile et souhaitable que dans le cas où elle est entreprise dans la clarté et dans la mesure où elle permet d'aboutir à quelque chose de positif. Pour cela, il est nécessaire que la négociation se déroule dans un climat serein, ne prêtant le flanc à aucun malentendu ou mauvaise foi possible.

72. Malheureusement, nous sommes obligés de constater que telle n'est pas l'intention d'Israël. Le président Bourguiba l'a d'ailleurs clairement affirmé le samedi 7 juillet 1973 lorsqu'il a déclaré au journal *Le Monde* :

“Ce que je peux dire ne constitue pas une réponse, mais je pense utile de préciser davantage ce que je pense du fossé qui nous sépare et qui rend improbable, inutile, une rencontre avec les dirigeants israéliens car elle ne saurait déboucher sur rien de valable; il ressort des déclarations israéliennes qu'on veut imposer un préalable à une rencontre, reconnaître le *statu quo*, garder les nouvelles frontières. C'est pour deux raisons que j'ai fait ma proposition. Tout d'abord parce que j'estime que maintenir le *statu quo* est un mal qui ne peut que déboucher sur la haine et compliquer davantage le problème; ensuite parce que j'ai constaté un grand revirement chez certains responsables arabes à propos de l'existence d'Israël — j'en veux pour exemple les propos du Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, M. El-Zayyat, qui a dit que les

pays arabes étaient prêts à reconnaître Israël et à faire la paix.

“Ce changement des dirigeants arabes est un fait extrêmement important et si la raison l'emporte sur le complexe de grandeur et d'orgueil des uns, d'humiliation des autres, l'avenir pourra déboucher sur une solution valable pour tous, Israéliens, Palestiniens et Arabes. M. El-Zayyat parle de reconnaître Israël — ce n'est pas du grand Israël qu'il s'agit, mais de celui de 1947 qui a été légitimé par l'ONU.

“Le changement d'attitude des Arabes transforme complètement les données du problème. Avant, lorsque les Arabes ne voulaient pas reconnaître la décision de l'ONU qui avait créé Israël et en avait délimité les frontières, le problème se posait en termes de vie ou de mort pour Israël. Israël se sentait en danger de disparaître, d'être exterminé, rejeté à la mer par tous les pays arabes ne voulant pas reconnaître son existence malgré le vote de l'ONU. C'est alors que s'est posé le problème de la sécurité d'Israël que la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité a essayé de préciser en parlant de frontières sûres et reconnues. M. Eban a confirmé sa pensée lorsqu'il a invoqué la caducité de la décision de 1947, mais cet argument peut se retourner contre Israël car, si la décision est caduque, Israël lui-même est caduc puisque cette décision est en quelque sorte son acte de naissance. Dayan a dit : “Nous ne céderons pas un pouce de terrain, c'est une question de sécurité.” M. Eban, étant plus fin, a abandonné cet argument, mais l'attitude des Israéliens n'en demeure pas moins intransigeante.”

73. Ainsi, il apparaît clairement qu'une rencontre éventuelle avec les Israéliens s'est avérée impossible. Alors que la Tunisie considère qu'il est nécessaire qu'Israël reconnaisse la résolution de 1947 comme la base positive de la négociation, le Gouvernement israélien répond par une attitude obstructive et négative illustrée par son refus de se retirer des territoires occupés au cours de la guerre de 1967. Cette attitude israélienne est d'ailleurs clairement confirmée dans la réponse faite au représentant du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring.

74. La position de la Tunisie face au grave problème du Moyen-Orient est bien connue et depuis fort longtemps. Mais nous voulons saisir l'occasion de ce débat pour réaffirmer encore une fois notre plein appui à la République arabe d'Égypte et aux pays arabes dont les territoires sont occupés et notre profonde conviction que tout accord visant à l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient doit passer nécessairement par l'évacuation de tous les territoires occupés et le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits nationaux.

75. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse.

76. M. *TEKOAH (Israël) [interprétation de l'anglais]* : J'ai écouté attentivement la déclaration faite par le représentant de la Tunisie et j'ai pris note de ses précisions sur la proposition du président Bourguiba en vue de négociations

entre Israël et les Etats arabes. Je suis sûr que tous conviennent avec moi que l'élément central le plus important dans cette proposition est évidemment le soutien apporté à la seule méthode qui puisse, à notre avis et étant donné l'expérience internationale, déboucher sur une paix véritable entre Israël et ses voisins arabes. Cela constitue donc la pensée, le but que devraient retenir ceux qui sont engagés dans la recherche de la paix au Moyen-Orient. Les conditions, les circonstances sont secondaires par rapport à cette prémisse fondamentale et centrale, à savoir que des négociations entre Israël et les Etats arabes sont essentielles, sont inévitables et appuyées même par des voix autorisées du monde arabe.

77. Le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte a cru bon de commenter certaines observations faites par le Ministre de la défense d'Israël. Je n'ai pas vu exactement à quoi servait de répéter ces observations du général Dayan largement diffusées jusqu'à ce que le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte arrive à ce qu'il voulait dire. Il a commencé par citer le point de vue du général Dayan sur la frontière. Le Ministre de la défense d'Israël a effectivement dit qu'à son avis les frontières resteraient figées pour 10 ans. Mais pourquoi ? Pourquoi ? Telle est la question. Et la réponse c'est que l'Egypte refuse de négocier la paix avec Israël, l'Egypte refuse d'accepter des frontières sûres et reconnues qui remplaceraient les lignes actuelles de cessez-le-feu le long desquelles sont déployées les forces armées israéliennes. La clé c'est l'Egypte qui la détient. Nous attendons toujours une déclaration de la part du Gouvernement égyptien nous annonçant qu'il est prêt à entamer un dialogue sérieux avec nous, à poursuivre un dialogue qui peut-être, voire certainement croyons-nous, aboutirait à un accord entre les deux Etats.

78. Le ministre El-Zayyat a parlé des observations faites par le général Dayan à propos de l'Organisation des Nations Unies. Dans ma déclaration précédente au cours de la présente séance j'ai exprimé les mêmes points de vue. M. Hasanin Heykal, conseiller et confident personnel du Président de l'Egypte, a exprimé les mêmes points de vue au journal *Al Ahram* lorsqu'il a déclaré que l'Organisation des Nations Unies "n'est qu'une simple tribune de libres délibérations et qu'il n'y a aucune différence entre ce qui s'y passe et ce que peuvent voir des visiteurs dans les coins de Hyde Park à Londres". Apparemment, il semble que les opinions du général Dayan, les opinions d'Israël, en ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, sont partagées par certaines personnalités égyptiennes.

79. Mais je voudrais saisir cette occasion pour signaler une observation très intéressante, une franche et objective évaluation de l'impression faite par l'Organisation des Nations Unies sur les observateurs réalistes de l'extérieur. Je vais citer un article qui a été publié dans la prestigieuse revue *New Statesman* du 4 mai 1973, écrit par Paul Johnson, ancien rédacteur. Il y est dit :

"... l'ONU est devenue une arène dans laquelle les Etats se montrent sous le comportement le plus mauvais : le maquignonnage, la formation de blocs de vote, unis non pas par des principes communs mais par des

marchandages de coulisse de *Realpolitik* et le triomphe du droit collectif sur le droit individuel. La morale se compte au nombre de voix, et l'on soutient très souvent les coupables qui ont des relations aux dépens des innocents qui n'ont pas d'amis. Les manœuvres du bloc arabe... ont montré les politiques de l'Organisation des Nations Unies sous un jour le plus honteux et le plus nuisible à l'institution elle-même. Le plus souvent la victime du système en a été Israël".

Apparemment, l'évaluation que le ministre El-Zayyat a citée de l'interview avec le général Dayan est largement répandue dans le monde.

80. J'ai dit que j'avais compris quel était le but réel de l'intervention faite ici par le ministre El-Zayyat lorsqu'il a continué à citer la déclaration du Ministre de la défense d'Israël et lorsqu'il a déclaré qu'il n'était pas satisfait des observations faites par le général Dayan à propos de la Palestine. Tout ce qu'a dit le Ministre de la défense d'Israël est corroboré par l'histoire. Nous savons tous que la zone géographique, connue sous le nom de Palestine, est apparue pour la première fois après la destruction par les Romains de l'Etat juif et dans une tentative faite pour éliminer toute allusion à des noms juifs. L'entité politique, connue sous le nom de Palestine, qui est apparue artificiellement à la suite d'accords conclus entre ce que les délégations arabes ont souvent qualifié ici de puissances impérialistes en 1917-1918 après la première guerre mondiale, a été en fait partagée, divisée en deux — la Transjordanie et la rive occidentale — et elle a disparu en tant qu'entité politique en 1948 lorsque l'Etat d'Israël a proclamé son indépendance. Qu'est-ce qui est faux, qu'est-ce qui est inexact dans cet énoncé de faits historiques ?

81. Mais le ministre El-Zayyat ne semble pas ravi d'une telle description car il n'est pas satisfait du fait que, dans la zone de Palestine, il existe aujourd'hui deux Etats indépendants — l'Etat arabe palestinien de Jordanie et l'Etat souverain juif. Dès le début de ces réunions, il nous a nettement indiqué que l'intention de l'Egypte, son objectif, sa propre aspiration était de voir le démembrement de l'un de ces deux Etats indépendants créés dans la zone de Palestine et peut-être la destruction de l'autre. De toute évidence, une déclaration faite par un Israélien, qui est conforme aux faits historiques mais qui est contraire aux desseins sinistres de l'Egypte en ce qui concerne l'avenir de la zone de Palestine, en ce qui concerne l'indépendance et la souveraineté d'Israël, en ce qui concerne l'indépendance et la souveraineté de la Jordanie, ne peut pas faire plaisir au Ministre des affaires étrangères de l'Egypte.

82. Avant-hier, le 23 juillet, le Président de l'Egypte, M. Sadat, a fait une déclaration à l'occasion de l'anniversaire de la révolution égyptienne. Les observations principales qu'il a faites sont les suivantes : premièrement, il a réaffirmé la résolution de Khartoum de 1967 — pas de paix, pas d'accord, pas de reconnaissance d'Israël; deuxièmement, il a réaffirmé le point de vue selon lequel il ne peut y avoir de règlement politique au conflit du Moyen-Orient et que la guerre est la seule façon de le résoudre; troisièmement, il a réaffirmé que l'Egypte appuyait sans réserve les orga-

nisations terroristes; quatrième, il a réaffirmé la fameuse doctrine égyptienne à deux phases : à savoir, tout d'abord retrait des troupes israéliennes aux lignes d'avant juin 1967, puis continuation de la lutte en attendant que les Palestiniens réalisent leurs buts. Ces buts sont bien connus : destruction d'Israël et extermination de son peuple.

83. Non seulement le Gouvernement israélien mais, je crois, tous les gouvernements attachent une importance particulière aux déclarations officielles du chef d'Etat égyptien et ils les considèrent même plus importantes que celles faites par les représentants de l'Egypte pour remporter des victoires stratégiques dans un débat du Conseil de sécurité, bien que ces déclarations révèlent dans une certaine mesure l'attitude et les intentions réelles de l'Egypte. En fait, si un document peut être considéré comme l'exposé autorisé de la position égyptienne, ce sont bien les déclarations du Président de l'Egypte. Il ne saurait y avoir aucune erreur à cet égard. L'appui donné à l'Egypte dans le présent débat est en fait l'appui donné aux dessins belliqueux et aux visées sinistres qui se sont reflétés il y a deux jours dans la déclaration du président Sadat.

84. On raconte que quelqu'un vit Nasr Ad-Din chercher quelque chose par terre. Comme quelqu'un lui demandait : "Qu'as-tu perdu ?", il répondit : "Ma clé". Les deux hommes ont alors cherché par terre la clé perdue. Après un certain temps et comme ils ne trouvaient pas la clé, l'homme a demandé encore une fois : "Où l'as-tu laisser tomber exactement ?" "Dans ma propre maison", répondit Nasr Ad-Din. "Alors pourquoi la chercher ici" a demandé l'autre. "C'est parce qu'on y voit mieux ici qu'à l'intérieur de ma maison" répondit Nasr Ad-Din.

85. Il est vrai qu'il fait sans doute plus clair ici, dans cette salle du Conseil de sécurité, que dans toute autre salle du monde entier. Mais au Ministre des affaires étrangères de l'Egypte je dirais : c'est une lumière artificielle. La vraie lumière nous la trouvons sur place, dans la région, et si vous cherchez vraiment la clé de la paix avec Israël, ce n'est pas ici que vous la trouverez — à la lumière artificielle de la salle

du Conseil de sécurité — mais au Moyen-Orient, dans le dialogue, les négociations et l'édification commune de la paix avec Israël.

86. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

87. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais bien que le désaccord entre la Jordanie et le général Dayan soit un désaccord sémantique ou académique sur la superficie géographique de la Palestine et l'application de ce nom ou sur la nature du peuple. Cela aurait pu être prouvé par des observateurs objectifs. Malheureusement, le désaccord fondamental repose sur la présence des troupes du général Dayan sur le territoire jordanien, sur le territoire palestinien, sur les territoires arabes. La solution à cela ne peut être ni académique, ni sémantique. La solution ne peut être trouvée que par un acte de volonté, une action, et si cela n'est pas fait volontairement par le gouvernement du général Dayan, il appartiendra au Conseil de veiller à ce que cette question — qui n'est pas une question sémantique, ou abstraite — soit réglée sur le terrain.

88. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je n'ai plus d'autre orateur sur ma liste. Le Conseil est saisi d'un projet de résolution contenu dans le document S/10974, parrainé par les délégations de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, du Panama, du Pérou, du Soudan et de la Yougoslavie. Ce document a été distribué hier soir et vient d'être présenté ce matin par les représentants de l'Inde, du Kenya, de l'Indonésie et de la Yougoslavie. Si j'ai bien compris, avant que ce projet soit mis aux voix, les auteurs aimeraient que le Conseil ajourne ses travaux pendant 24 heures pour permettre aux délégations de recevoir des instructions. J'espère que cette période sera utilisée pour procéder à des consultations, de façon que nous aboutissions à une issue positive. Inutile de dire qu'en tant que président, je suis à la disposition des membres du Conseil.

La séance est levée à 12 h 35.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
